



LE SCRUTATEUR

- veille à l'aménagement du bureau de vote;
- assure le bon déroulement du scrutin et le maintien de l'ordre;
- communique au responsable de salle tout problème majeur qui survient dans le déroulement du scrutin;
- facilite l'exercice du droit de vote et assure le secret du vote;
- invite l'électeur qui n'a pu s'identifier à se rendre à la table de vérification de l'identité des électeurs;
- assermente les électeurs, le cas échéant;
- procède au dépouillement des votes;
- transmet les résultats du vote au président d'élection;
- remet au président d'élection l'urne contenant les bulletins de vote.